

### **1. OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL**

**1.1.** Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'organisme de formation (OF) s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle continue.

**1.2.** Elle s'applique quels que soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment dans ses conditions générales d'achat.

**1.3.** Pour certaines formations, des conditions particulières de vente précisent où complètent les présentes CGV. Les conditions particulières de vente peuvent figurer à la suite des présentes CGV ou sur le devis ou le bon de commande ou être transmises au client en accompagnement de l'un de ces documents. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV les dispositions des conditions particulières de vente priment.

**1.4.** Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originale des parties.

**1.5.** L'organisme de formation peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises aux clients et acceptées par ce dernier.

### **2. DEFINITIONS**

**2.1.** Formation inter-entreprises : formation dont le contenu est décrit dans le présent catalogue et réalisée dans nos locaux ou ceux de nos partenaires ;

**2.2.** Formation diplômante : parcours de formation diplômante associant au nom des stages;

**2.3.** Formation intra entreprise formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client sur le site du client ou dans d'autres locaux ;

**2.4.** Client : personne morale ou physique qui achète la prestation ;

**2.5.** Stagiaire : personne physique qui bénéficie de la formation.

### 3. PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS

**3.1.** Pour les clients personne morale : l'inscription n'est validée qu'à réception de la convention ou du bon de commande valant convention de formation, signée et revêtue du cachet de l'entreprise, et, s'il y a lieu, de l'acompte indiqué sur la convention de formation ou bon de commande valant convention de formation.

**3.2.** Pour les personnes physiques : l'inscription n'est validée qu'à réception du contrat de formation signé et d'un acompte de 30 % du prix de la formation. Le versement de cet acompte ne peut être exigé qu'à l'expiration du délai de rétractation de 10 jours qui court à compter de la signature de ce contrat.

**3.3.** Pour les formations diplômantes l'inscription est en outre subordonnée à la décision d'admission prononcée par le jury ou de l'autorité décisionnaire.

### 4. RESPONSABILITE

**4.1.** Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés lequel est porté à sa connaissance

**4.2.** L'organisme de formation ne peut être tenu responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

**4.3.** Il appartient au client/stagiaire de vérifier quand son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

### 5. TARIFS ET CONDITIONS DE REGLEMENT

#### 5.1. Tarifs

Les prix sont indiqués en euros hors taxes. Tout stage ou cycle commencé est dû dans sa totalité. Un report sur une autre formation peut être envisagé.

##### 5.1.1 Formations inter-entreprises

Le prix des formations inter-entreprises sont indiqués sur les supports de communication de l'organisme de formation et sur le bulletin d'inscription. Les frais de restauration et support éventuellement inclus dans l'inscription font partie intégrante de la prestation et ne peuvent être décomptés du prix de vente.

Les remises et offres commerciales proposées par l'organisme de formation ne sont pas cumulables entre elles. Toute formation commencée est due en totalité. Dans le cadre de cycles où parcours de formation, les prix incluent une remise non cumulable avec tout autre offre spéciale ou remise.

### **5.2.2 Formations intra-entreprises**

Les prix des formations intra sont indiqués sur la proposition commerciale adressée au client. Les frais liés aux outils matériel pédagogique (dont dossiers documentaires et supports numériques, location de salle, frais de déplacement et d'hébergement des formateurs) sont facturés en sus.

## **5.2. Conditions de règlement**

5.2.1 Les factures sont payables à réception ou le cas échéant selon l'échéancier convenu, sans escompte, par chèque ou virement.

Une exception est faite pour les collectivités territoriales qui, conformément aux règles établies par la comptabilité publique, règlent " après service fait ". En cas de retard de paiement, des pénalités égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur seront exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€.

En cas d'absence ou de retard de règlement l'organisme de formation se réserve le droit de suspendre ou refuser toute nouvelle commande jusqu'à apurement du compte. L'organisme de formation pourra refuser de délivrer la formation concernée sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelque raison que ce soit, ni bénéficier d'un quelconque avoir ou remboursement.

Tout règlement ultérieur sera imputé par priorité à l'extinction de la dette la plus ancienne.

5.2.2 En cas de prise en charge du paiement par un organisme collecteur, il appartient au client :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur sa commande en indiquant les coordonnées complètes de l'organisme collecteur ;
- de transmettre l'accord de prise en charge avant la date de formation ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'organisme de formation n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au premier jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du prix de la formation.

Si l'organisme collecteur ne prend en charge que partiellement le prix de la formation le reliquat sera facturé au client.

En cas de non-paiement par l'organisme collecteur des frais de formation, le client sera redevable de l'intégralité du prix de la formation et sera facturé du montant correspondant, éventuellement majoré de pénalités de retard.

### **6. PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME TIERS**

**6.1.** Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO...), il appartient au client/stagiaire :

- de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ;
- d'indiquer explicitement sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation quel sera l'organisme tiers à facturer en indiquant précisément son nom et son adresse.

**6.2.** Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à l'organisme de formation avant le premier jour de la formation, les frais de formation sont intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers le reliquat est facturé au client.

**6.3.** Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation qui lui est donc facturé.

### **7. CONVOCATION ET ATTESTATION DE PRESENCE**

**7.1.** Une lettre de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée au client. L'organisme de formation ne peut être tenu responsable de la non-réception de celle-ci par les destinataires notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.

**7.2.** Une attestation de présence établie en conformité avec les feuilles d'émargement sont adressées aux clients et/ou stagiaires après chaque formation.

### 8. REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un client passerait une commande sans avoir procédé au paiement des commandes précédentes, l'organisme de formation serait en droit de refuser d'honorer la commande et de délivrer la prestation de formation concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelque raison que ce soit.

### 9. ANNULATION - REPORT – CESSATION ANTICIPEE – ABSENCES

Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite par courrier postal

#### 9.1. Par le client personne morale

Lorsque la demande d'annulation est reçue par l'organisme de formation entre 30 et 15 jours calendaires avant le début de la formation, l'organisme de formation retient l'acompte ou le facture s'il n'a pas été payé).

Dans le cas où la demande reçue entre 15 et un jours calendaires avant le début de la formation, l'organisme de formation retient l'acompte (ou le facture s'il n'a pas été payé) et facture 50% du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite, le cas échéant, des sommes déjà facturées et/ou payées.

Toute annulation à la date du début de la formation ou non présentation du stagiaire entraîne la facturation du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

Une fois la formation commencée, toute annulation où interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction fait le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payés.

Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture. Elles ne peuvent en aucun cas être imputées sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.

#### 9.2. Par le client personne physique

Lorsque la demande d'annulation est reçue par l'organisme de formation après l'expiration du délai de rétractation et avant le début de la formation, l'OF retient l'acompte (ou le facture s'il n'a pas été perçu), s'il y a lieu, sauf cas de force majeure.

Une fois la formation commencée, lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable, et étranger à la personne), le client personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturés au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction fait le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

En l'absence de force majeure et une fois la formation commencée, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.

### **9.3. Par l'organisme de formation**

L'organisme de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.

En cas d'annulation par l'organisme de formation, les sommes perçues seront remboursées au client.

En cas de report, l'organisme de formation propose de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes déjà versées seront imputées sur le prix de la nouvelle session de stage; si le client les refuse ces sommes lui seront remboursées.

En cas de cessation anticipée de la formation par l'établissement pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.



### **10. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

L'organisme de formation est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'elle propose à ses clients ; tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique...), utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif à l'OF. Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation, et plus généralement toute exploitation non expressément autorisée par l'OF est illicite et pourra donner suite à des poursuites civiles et où pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

### **11. CONFIDENTIALITE**

L'organisme de formation, le client et le stagiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soit leur forme et leur nature (économique, technique, commerciaux...) auxquels il pourrait avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

### **12. INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et du stagiaire et de les tenir informés des offres de l'organisme de formation. Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers.

Conformément à l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, la Société met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des inscriptions et l'information des offres de formation. Le client et les stagiaires disposent d'un droit d'accès qu'ils peuvent exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel :

Conformément à la loi RGPD du 20 juin 2018 sur la protection des données, vos données personnelles sont protégées et le client et les stagiaires peuvent demander à tout moment à ce que leurs données soient supprimées des bases de l'organisme de formation.

### 13. DROIT APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS

Toutes les contestations relatives aux ventes de biens et services conclus par l'OF ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige relatif au contrat ou convention de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable. A défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

### 14. RELATION CLIENTS

Pour toute information, question ou réclamation, le client peut transmettre un courriel à [contact-epssilat@gmail.com](mailto:contact-epssilat@gmail.com) .

Association EPSSILAT  
Ensemble Pluridisciplinaire Sanitaire Social Liant les Alternatives Thérapeutiques  
29 rue du pont Saint Jean,  
24100 BERGERAC Tél :05.53.27.77.03